

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY
37 RUE NEUVE DE LA BRECHE
71700 UCHIZY

Département SAONE ET LOIRE
Arrondissement MACON
Canton TOURNUS

Arrêté N° 01/2024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de EUROVIA BOURGOGNE 21 Rue Paul Sabatier 71100 Chalon sur Saône
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident en grenaud .

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 6 février 2024 jusqu'au 8 février 2024 inclus, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre la voie communale n°15 de la départementale n°210 à la voie communale n°13 afin de procéder au reprofilage de la chaussée.

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera :la départementale n°210 puis la départementale n°163.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Tournus,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

à UCHIZY

Le 30/01/2024



Maire, Arnaud MAIRE DU POSET



Signature et cachet